

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

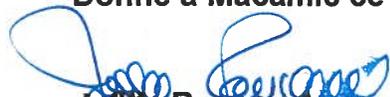
Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 janvier 2025, le conseil de cette municipalité a adopté les règlements de taxation suivants:

- No 25-362      Concernant les taxes foncières générales pour l'année 2025;
- No 25-363      Concernant le tarif pour la quote-part de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la collecte, le transport, la disposition des ordures et des matières récupérables et les frais reliés au CVMR pour l'année 2025;
- No 25-364      Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2025;
- No 25-365      Concernant le tarif de déneigement pour l'année 2025;
- No 25-366      Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2025 ;
- No 25-367      Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2025 ;
- No 25-368      Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2025;

Les documents ci-haut décrits sont déposés au bureau du secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic ce 14 janvier 2025



Joëlle Rancourt  
Greffière-trésorière adjointe